

## 104256 - Certains verdicts spécifiques de la puberté

### La question

J'ai un frère âgé de 15 ans. Et je voudrais que vous lui adressiez un message afin de lui faire comprendre les dispositions religieuses applicables à cette étape de la vie, notamment celles qui régissent l'atteinte de l'âge adulte comme la propreté rituelle, l'impureté résultant du songe et d'autres affaires masculines des gens de son âge. Car je doute de son compréhension de ces questions et je crains qu'il ne prie sans avoir procédé à la purification requise. Il faut aussi lui donner des conseils. J'espère que vous prierez pour qu'Allah mette en sa disposition un ami utile? Puisse Allah vous réserver la meilleure récompense.

### La réponse détaillée

Nous demandons à Allah, le Transcendant et le Très-Haut, de bien guider votre frère et tous les jeunes musulmans, de leur inspirer la bonne conduite, de leur épanouir le cœur, et de faciliter leurs affaires.

L'adolescence est une des plus délicates étapes de la vie humaine d'une personne puisqu'elle s'accompagne de changements physiques, intellectuels, sentimentaux et sexuels. Le diable s'emploie ardemment à tenter l'adolescent à cet âge.

En nous fondant sur ce que nous avons consulté des propos des spécialistes en éducation relatifs à ce sujet, voici leurs conseils :

- Veiller à trouver à l'adolescent une bonne compagnie car les bons compagnons favorisent la bonne conduite. Le compagnon influence, comme le dit le dicton (vers) :

Ne t'interroge pas sur une personne, mais informe-toi sur son compagnon.

Car chaque compagnon est influencé par son compagnon.

Qu'il cherche des jeunes musulmans droits et attachés à la religion pour les rejoindre, adorer Allah avec eux, assister à la prière en groupe en leur compagnie, et étudier le savoir utile avec

eux.

Nous demandons à Allah, le Très-Haut, d'assister votre frère à trouver la bonne compagnie qui l'aide et l'incite à faire du bien.

- S'assurer qu'il passe son temps à mener des activités utiles, religieuses et profanes, et éviter les moments perdus qui sont parmi les plus grandes causes des problèmes à cet âge. Il faut l'impliquer dans une activité sociale de proximité afin qu'il puisse profiter à son entourage et en tirer profit.
- Lui trouver une épouse le plus rapidement possible. Car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Ô jeunes gens ! Que se marie celui d'entre vous qui en a les moyens car c'est plus à même de l'aider à préserver son regard et à protéger son sexe. Que celui qui n'en a pas les moyens se mette à jeûner pour atténuer son désir sexuel. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5066 et Muslim : 3464).
- Prier (faire le Douâa) fréquemment Allah pour lui, pour qu'il acquiert le bien, bénéficie de l'assistance divine et jouit du bon sens et de la raison.
- L'exhorter à s'adonner aux actes cultuels et à s'éloigner des choses interdites, suspectes et réprouvées.
- Ne pas lui permettre d'utiliser les moyens de communications modernes d'une façon incorrecte, voire l'en priver sauf en cas de nécessité. Il ne faut pas le laisser surfer sur internet dans un endroit isolé telle qu'une chambre fermée. Pour y arriver, il faut placer l'ordinateur de la maison dans un endroit accessible à tous afin que l'adolescent ne puisse pas regarder ce qu'il ne convient pas de voir.

Voilà donc quelques directives profitables à cet égard.

S'agissant des devoirs religieux qui incombent à celui qui a atteint l'âge de la puberté, il est impossible de les détailler dans une Fatwa ou une réponse. Cependant, nous allons pointer le doigt sur les plus importants de ces devoirs avant de renvoyer l'auteur de la

question à consulter des ouvrages dont il pourrait tirer profit.

Tout d'abord, disons ceci :

Premièrement : dès qu'on atteint la puberté, on devient obligé d'appliquer toutes les dispositions de la Charia (loi religieuse) donc d'exécuter les ordres et d'éviter les interdits. Ainsi doit-on faire la prière, observer le jeûne du Ramadan, payer la Zakat si on est concerné, et faire le pèlerinage une fois dans sa vie, si on en a les moyens.

Puisque la prière ne saurait se faire correctement sans la purification préalable, tout musulman majeur doit en apprendre les dispositions. C'est dans ce sens qu'Allah le Très-Haut dit : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran : 5/6).

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « La prière de celui qui a rompu son état de pureté ne sera agréée que quand il aura fait ses ablutions. » Un homme a dit : « Que signifie la rupture de l'état de pureté, ô Abou Houreïra ? » Il a dit : « Du pet entendu ou senti. » (Rapporté par Al-Boukhari :135).

Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Une prière non précédée d'une purification ne peut être agréé, ni une aumône prise d'un butin de guerre [avant sa distribution]. » (Rapporté par Muslim : 557).

On a déjà décrit les ablutions dans la question N° [11497](#) et les verdicts régissant le Ghusl (ablution majeure) à faire suite à la souillure majeure (Djanaba) dans la question N° [10790](#) et la question N° [2648](#).

En ce qui concerne les facteurs qui annulent les ablutions, il faut se référer à la question N° [14321](#) et la question N° [11591](#).

Parmi les choses qui accompagnent la puberté figure l'apparition de poils durs au pubis et sous les aisselles. A cet égard, la Sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur

lui) recommande le rasage du pubis et l'épilation des aisselles. Nous en avons déjà parlé dans la question N° 1177 , la question N° 26266 et la question N° 9037.

Deuxièmement : La personne responsable (pubère et saine d'esprit) doit apprendre les dispositions relatives à ses obligations car nul individu ne peut exécuter une obligation qu'en l'assimilant et en apprenant les verdicts la concernant.

L'imam Al-Qarafi dit dans Anwar Al-Bourouq (2/148) : « Al-Ghazali rapporte dans son livre Ihyaa 'Oouloum Eddine, comme le fait Ach-Chafi'i dans son livre Ar-Rissala, le consensus des ulémas sur le fait qu'il n'est pas permis à l'individu, devenu responsable, d'accomplir un quelconque acte avant de connaître le verdict d'Allah le concernant.

Quiconque veut vendre quelque chose doit apprendre les règles islamiques concernant la vente. Quiconque veut louer ou mettre en location quoi que ce soit doit apprendre ce qu'Allah, qu'il soit Exalté, a prescrit concernant la location. Quiconque veut prêter ou emprunter quoi que ce soit doit apprendre les règles d'Allah, qu'il soit Exalté, concernant le prêt et la dette. Quiconque veut prier doit apprendre les règles d'Allah, qu'il soit Exalté, en ce qui concerne la prière ; et la même chose s'applique à la purification et à tous les autres actes et paroles.

Quiconque apprend et agit selon ce qu'il a appris a obéi à Allah, qu'il soit Exalté, deux fois (savoir et pratique). Quiconque n'apprend pas et n'agit pas a désobéi à Allah deux fois (ignorance et non-application). Quiconque apprend, mais n'agit pas conformément à ce qu'il a appris, a obéi à Allah, qu'il soit Exalté, d'une certaine façon et lui a désobéi d'une autre. »

L'apprentissage des prescriptions religieuses est facile pour celui qu'Allah le lui a facilité. Le musulman doit s'efforcer à acquérir le savoir utile et à l'appliquer, et qu'il sollicite l'appui et l'assistance de son Seigneur.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.